

PROCÈS-VERBAL

De la séance extraordinaire du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue par conférence téléphonique le 30 janvier 2014 à 11 h.

Sont présents :

- M. Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec, président
- M. Gilles Lehouillier, maire de la Ville de Lévis, vice-président
- M. Robert Maranda, conseiller à la Ville de Lévis
- Mme Julie Lemieux, conseillère à la Ville de Québec
- M. Jean-Pierre Turcotte, préfet de la MRC de l'Île-d'Orléans

Sont également présents :

- Mme Myriam Poulin, le secrétaire par intérim
- M. Marc Rondeau, directeur général
- M. Jean-Luc Fortin, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, à titre d'observateur

Ouverture de la séance

Le président ouvre et préside la séance. Il est constaté que le quorum est atteint.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° E-2014-18

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

Administration portuaire de Québec – Stratégie de développement durable

Résolution n° E-2014-19

CONSIDÉRANT le Plan d'action en développement durable 2014-2015 (PADD) soumis à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) pour commentaires :

IL EST RÉSOLU :

- D'appuyer le PADD mis de l'avant par l'Administration portuaire de Québec (APQ) proposant les orientations suivantes :
 - Être un gestionnaire exemplaire pour les utilisateurs du Port de Québec;

PROCÈS-VERBAL

-2-

- Poursuivre l'amélioration constante de notre performance environnementale sur l'ensemble du Port de Québec;
- Développer et entretenir une relation ville-port respectueuse de la collectivité;
- D'offrir à titre de partenaire, la collaboration de la CMQ pour accompagner l'APQ dans la mise en œuvre du PADD.

Référence : Rapport décisionnel du 30 janvier 2014
Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

Table de concertation régionale (TCR) sur la gestion intégrée du Saint-Laurent - Embauche d'une ressource contractuelle

Résolution E-2014-20

- Autoriser l'embauche de M. Anthony Kish à titre de conseiller à la gestion intégrée du Saint-Laurent, sur une base contractuelle d'une période de 52 semaines à raison de 30 heures par semaine, débutant au plus tôt le 3 mars 2014;

Adoptée à l'unanimité

Mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

Résolution E-2014-21

CONSIDÉRANT les discussions en cours à l'égard d'une nouvelle entente spécifique sur la mise en œuvre des plans de développement de la zone agricole de la région de la Capitale-Nationale 2014-2019 entre la CRÉ de la Capitale-Nationale et le gouvernement;

IL EST RÉSOLU DE :

- Signifier au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'opposition de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) à l'effet qu'une entente intervienne entre la CRÉ de la Capitale-Nationale et le gouvernement concernant la mise en œuvre des Plans de développement de la zone agricole (PDZA) sur le territoire de la CMQ;

PROCÈS-VERBAL

-3-

- Informer le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ainsi que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la volonté de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) de conclure une entente directement avec le gouvernement en lieu et place de la CRÉ de la Capitale-Nationale pour la mise en œuvre des PDZA sur le territoire de la CMQ.

Référence : Rapport décisionnel du 30 janvier 2014

Responsable : Environnement

Adoptée à l'unanimité

Accord concernant sur l'immigration, l'attraction, l'intégration, l'établissement durable et l'apport des personnes immigrantes

Résolution E-2014-22

CONSIDÉRANT l'annonce prochaine d'un nouvel accord entre la CRÉ de la Capitale-Nationale et le gouvernement concernant l'immigration, l'attraction, l'intégration, l'établissement durable et l'apport des personnes immigrantes;

IL EST RÉSOLU de demander au ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles de surseoir à l'annonce d'un tel accord afin de privilégier la signature d'une entente en lieu et place de la CRÉ de la Capitale-Nationale portant sur le même objet avec la Communauté métropolitaine de Québec pour son territoire.

Adoptée à l'unanimité

Les résolutions E-2014-18 à E-2014-22 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) RÉGIS LABEAUME

PRÉSIDENT

(S) MYRIAM POULIN

SECRÉTAIRE